

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Décembre 2024

230x24

OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT **AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget,

« S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors autorisation de programme et crédits de paiements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget suivant ».

Les crédits correspondants sont la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1, des budgets supplémentaires et décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et dépenses imprévues.

Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser ces dispositions qui permettront la poursuite des programmes d'investissement durant les premiers mois de l'année.

Soldes par chapitres (*en €*) :

Chapitres	Budget Primitif et DM (Hors AP/CP et Reports N-1)	Autorisation d'ouverture des crédits (25%)
20	944 395,00 €	236 098,75 €
204	281 561,00 €	70 390,25 €
21	1 678 290,00 €	419 572,50 €
23	8 509 261,00 €	2 127 315,25 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2025 ou jusqu'au vote du Budget Primitif 2025 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau.

Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits aux budgets 2024 (Budget Primitif et Décision modificative n°1).

- PRÉCISE que la totalité des crédits ouverts par anticipation sera reprise au Budget Primitif 2025 aux Chapitres et Articles concernés.

- SE PRONONCE comme suit:

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 - M. FUSONE - COCH

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE PREMIER ADJOINT
JEAN-MARC LEONETTI